Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Règlement N °2015077-0002 - Règlement de consultation concernant l'appel à candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015076-0005 - Arrêté du 17 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord 10

Arrêté N °2015077-0001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque 13

Décision N °2015077-0004 - Décision N ° 12/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation 18

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Avenant N °2015068-0002 - Avenant à la décision n °09-2015 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée 21

Décision N °2015015-0009 - Décision n °09-2015 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée 23

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015057-0005 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour 25

Arrêté N °2015076-0002 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'extension de l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 27

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2015043-0010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014 SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES - N ° SIRET : 775 622 103 000 23 29

Arrêté N °2015043-0012 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER
2014 - SERVICE INTERNAT RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE
PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS
PARTENAIRES - N ° SIRET : 775 622 103 000 23 34

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015076-0003 - Trésorerie de CLARY - Délégation de signature en matière
de gracieux fiscal 39

Arrêté N °2015076-0004 - Service de la publicité foncière de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 42

Arrêté N °2015077-0003 - Centre des impôts fonciers de Lille 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 44

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille

Arrêté N °2015071-0003 - Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle LE PETIT PRINCE 47

Arrêté N °2015072-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter- entreprises de santé et de sécurité au travail
multi- site de la zone industrialo- portuaire de Mardyck 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Règlement n °2015077-0002

signé par
Juliette SORRENTINO, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord

le 18 Mars 2015

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Règlement de consultation concernant l'appel à candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale de la protection des populations

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

ARRETE PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DE MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.203-8 à L.203-11,L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1,D.236-6 à D.236-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 5 mars 2015 concernant la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord pour la Directrice ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE :

Article 1

Les modalités concernant l'appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de

missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole sont définies à l'annexe 1 de cet arrêté.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 18 Mars 2015

P/Le Préfet et par délégation
P/La Directrice départementale de
la protection des populations

Juliette SORRENTINO
Directrice départementale adjointe

ANNEXE 1

Règlement de la consultation

Section I. — Identification de l'autorité délivrant le mandat

Nom ou raison sociale de l'autorité délivrant le mandat :

Préfecture du Nord

Personne signataire de la convention :

Préfet du Nord

Adresse :

DDPP – A l'attention du service SPAE
95 Boulevard Carnot CS 70010

Code postal : 59046 Ville : LILLE Cedex

Pays : FRANCE

Section II. — Objet du mandat

1. Objet de l'appel à candidatures : Mandatement de vétérinaire pour la réalisation de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole.

Les missions peuvent couvrir les actions suivantes :

• visite de l'exploitation en vue d'établir un diagnostic avec recensement des ruchers, des colonies,
• conduite d'enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturales,
• participation aux investigations nécessaires à la confirmation du diagnostic par examen clinique des colonies, recherche visuelle de parasites ou de dévastateurs, réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires réglementés (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche (miel, pollen, propolis, cire),
• mise en oeuvre et supervision de l'application des mesures de lutte nécessaire à la prévention de l'extension de la maladie avec l'isolement des colonies et la délimitation des périmètres sanitaires,
• participation aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...),
• rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaire.

Les problèmes sanitaires concernées sont les maladies causées par des dangers sanitaires de catégorie 1 affectant les colonies d'abeilles.
L'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les opérations de police sanitaire doivent être assurées par les vétérinaires mentionnés à l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les articles L. 203-8, L. 203-9, D. 203-17 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour l'exercice des opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime précisent les conditions de compétence, d'indépendance et d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les vétérinaires candidats et le contenu de la convention fixant les conditions dans lesquelles le vétérinaire mandaté exerce les opérations de police

sanitaire ainsi que celles dans lesquelles il peut être mis fin au mandat.

Conformément aux articles L. 203-8 et L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime, la présente procédure porte sur la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice d'opérations de police sanitaire portant sur la filière apicole.

2. Type de procédure : procédure de désignation organisée conformément à l'article L. 203-9 du code rural de la pêche maritime :

La procédure de désignation comprend les étapes suivantes :

• un avis d'appel à candidatures assorti d'une publicité ;
• la présentation des candidatures par les vétérinaires intéressés sur la base des dispositions du présent arrêté ;
• la recevabilité des candidatures ;
• l'examen et l'appréciation des candidatures par le directeur départemental chargé de la protection des populations (DDPP) ; à cette étape, un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le directeur départemental chargé de la protection des populations ;
• la signature d'une convention entre chaque vétérinaire mandaté et le préfet (DDPP) ;
• la publication de la liste des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire portant sur la filière apicole suite à appel à candidatures.

Section III. — Lieux d'execution

Conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux conditions de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime, la désignation de l'aire géographique d'activité du vétérinaire résulte de l'analyse du besoin du préfet en matière de police sanitaire dans le ou les domaines objets de la convention.

Les lots ainsi définis en fonction des besoins estimés ainsi que des contraintes sanitaires et logistiques du département sont les suivants :

Description précise des lots : [par exemple : département du Nord]

Section IV. — Caractéristiques principales

Les opérations de police sanitaire confiées aux vétérinaires mandatés sous le contrôle et la supervision du DDPP portent sur les missions listées au point 1 de la section II ci-dessus.

Section V. — Délai d'exécution
Le mandat pour les opérations de police sanitaire est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention entre le DDPP et le vétérinaire retenu si celui-ci est titulaire du DIE apidologie et pathologie apicole. Il est accordé pour une durée de deux années à compter de la signature de la convention entre DDPP et le vétérinaire retenu dans les autres cas.

Section VI. — Modalités essentielles de financement
Le vétérinaire est rémunéré sur la base du tarif d'intervention fixé par l'arrêté fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV) en application de l'article L.203-10 du CRPM. Les dispositions prévues par l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ne prévoient pas les opérations relatives à l'apiculture et celles prévues par l'arrêté du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ne prévoient pas les interventions du vétérinaire sanitaire.

Par conséquent, en l'attente de dispositions réglementaires spécifiques, et en application de l'arrêté du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales, en cas d'intervention du vétérinaire mandaté dans un contexte de gestion de suspicion ou de confirmation d'*Aethina tumida*, **la rémunération des actes vétérinaires sera basée sur un tarif horaire de 6 AMV.**

Dans les autres cas, la rémunération de l'intervention de vétérinaire mandaté relèvera de montant fixé par le Préfet dans le cadre de procédure d'urgence conformément à l'article L203-9.

Ces textes sont consultables sur le site internet Légifrance : http :// www. legifrance. gouv. fr/.

Les éventuelles prestations supplémentaires sont payées directement par le commanditaire au vétérinaire mandaté.

Section VII. — Critères de sélection et d'attribution des candidatures*

Conformément aux articles L. 203-8 à L. 203-11 et D. 203-17 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime, les candidatures seront appréciées au regard des conditions de compétence et d'expérience, en fonction de la mission pour laquelle le vétérinaire se sera porté candidat ainsi que de la qualité attendue des services rendus.

Ainsi, les vétérinaires éligibles pour le présent mandatement doivent être inscrits à l'ordre des vétérinaires français et être, dans la mesure du possible, titulaire du DIE apidologie – pathologie apicole. Ce titre obtenu par le candidat, ou la validation des acquis de l'expérience (VAE) correspondante , permet à ce dernier de satisfaire aux obligations de formation telles que demandées par l'article L.203-9 et l'article D.203-19 du CRPM et par l'arrêté du 23 juillet 2012 précité. Un vétérinaire titulaire du DIE pourra bénéficier d'un mandatement couvert par une convention de 5 années.

Un vétérinaire qui n'est pas titulaire du DIE apidologie et pathologie des abeilles mais qui dispose d'une compétence apicole acquise via d'autres voies doit joindre les justificatifs pertinents : attestation de stages, de formations, dossier de présentation des activités apicoles régulières menées par le vétérinaire. Ce vétérinaire pourra bénéficier d'un mandatement couvert par une convention de deux ans. Il est invité à se présenter à la VAE qui sera mise en place sur la base du DIE.

A cette étape un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le DDPP.

Section VIII. — Conditions de délai

Date limite de réception du dossier de candidature : Mardi 31 mars 2015

Section IX. — Autres renseignements

1. Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement lors de toute demande à l'adresse mentionnée en annexe. La demande peut être effectuée :

• par courriel avec accusé de réception ;
• par courrier (demande faxée ou postée) comprenant les coordonnées précises (nom, adresse, téléphone, interlocuteur) en recommandé avec accusé réception ;

2. Contenu du dossier de la consultation :

• le règlement de la consultation ;
• l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
• le projet de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des opérations de police sanitaire.

3. Modalités de remise des candidatures :

Les candidats présentent leur candidature obligatoirement sous forme papier et en deux exemplaires originaux, rédigés ou traduits en langue française, selon les modalités suivantes :

• soit par courrier : les plis contenant les candidatures doivent être envoyés par la poste en recommandé ;
• soit par porteur : les plis contenant les candidatures et offres doivent être remis contre récépissé à l'adresse figurant en annexe dans les créneaux horaires suivants :
• le matin entre 08h30 et 12h00 ;
• l'après-midi entre 14h00 et 16h00.

❒ Sur l'enveloppe extérieure, l'adresse de la DDPP avec la mention « A l'attention de service SPAE » ;

❒ Les plis fermés doivent comporter les informations suivantes inscrites de façon lisible sur l'enveloppe intérieure :
• la mention « NE PAS OUVRIR » ;
• le nom et l'adresse du candidat ;
• la mention « A l'attention de service SPAE » ;
• la mention suivante : " mandat-vétérinaire mandaté en police sanitaire filière apicole".

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

4. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est rédigé en français.

Les candidatures ne sont recevables que si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le candidat.

Le DDPP informe les candidats de la recevabilité ou de la non-recevabilité de leur candidature.

4.1. L'enveloppe intérieure contiendra les éléments suivants, en deux exemplaires originaux :

Renseignements et documents de présentation du candidat :

Chaque candidat doit présenter un dossier administratif comprenant :
• les coordonnées de son domicile professionnel administratif et de son domicile professionnel d'exercice choisi pour la réalisation des opérations concernées par le mandat objet de la candidature ;
• son numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;
• une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en appendice du présent règlement de consultation ;
• une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels ;
* deux exemplaires signés du modèle de convention apiculture.

Documents relatifs aux conditions de compétences et d'expériences :
• copie du DIE apidologie et pathologie apicole obtenu
• copies des attestations de stages, de formation justifiant l'acquisition de compétence en pathologie apicole
• curriculum vitae précisant notamment les expériences en matière de santé animale dans la filière apicole, les activités ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et en particuliers à la filière apicole ;

Documents relatifs à la qualité attendue des services rendus :
• description des moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour assurer la prestation sur l'ensemble de la zone d'intervention sollicitée, notamment l'équipement informatique et de téléphonie mobile, le véhicule et le matériel de nature à limiter la propagation des maladies. Le candidat précisera s'il dispose des équipements de protection nécessaire à la visite des colonies.

4.2. Calendrier indicatif de mise en place : à compléter par la DDPP – voir l'échéancier indicatif précisé dans la note de service « Désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles » ;

Publication de l'appel à candidatures	18 mars 2015
Remise des dossiers de candidature	31 mars 2015
Recevabilité des candidatures	2 avril 2015

Examen et appréciation des candidatures	8 avril 2015
JA Signature de la convention	10 avril 2015
Publication de la liste des vétérinaires mandatés	10 avril 2015
Début de la mission	10 avril 2015

Adresse auprès de laquelle des renseignements ou des documents peuvent être obtenus et adresse où les dossiers de candidature doivent être déposés :

Nom et adresse de l'organisme : DDPP du Nord – Service SPAE – 95 bd Carnot – CS 70010 – LILLE Cedex

Correspondant : M. : Téléphone : Télécopieur : Christophe DUYCK – 03 28 07 22 76 – 03 28 07 22 03

Mél : ddpp@nord.gouv.fr à l'attention de Christophe DUYCK

APPENDICE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Modèle d'engagement

Je soussigné (e), , vétérinaire à ,

candidat (e) aux opérations de police sanitaire et de prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime pour la filière apicole :

• m'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations prévues à l'article L. 203-8 ;
• certifie avoir pris connaissance et accepter les tarifs de rémunération y afférant ;
• m'engage à respecter les obligations de formation mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
• m'engage à rendre compte au directeur départemental chargé de la protection des populations ou à son représentant, de l'exécution des missions, des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion et des manquements à la santé publique observés lorsque ceux-ci sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes et les animaux ;
• m'engage à me soumettre à l'autorité et au contrôle du directeur départemental chargé de la protection des populations ou de son représentant du département pour lequel je réalise des missions ;

Fait à le

signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015076-0005

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 17 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté du 17 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DDTM

Arrêté du 17 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publiques de l'État ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord en date du 12 mars 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er – Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer.

Ce comité comporte 9 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale des territoires et de la mer, au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 – La composition de ce comité est fixé comme suit :

a) Représentant de l'administration :

– le directeur départemental des territoires et de la mer

– le secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer

b) Représentants du personnel : 9 membres titulaires et 9 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 mars 2015
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015077-0001

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 18 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crise

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque sur les communes de Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n°E15000025/59 du 9 février 2015 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1er- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque intéressant les communes suivantes : Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du lundi 13 avril 2015 au lundi 18 mai 2015 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Templeuve (avenue Georges Baratte à Templeuve).

Article 4 - Par décision n°E15000025/59 du 9 février 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président :	Monsieur Roland IBERT, chef de service à la direction départementale de l'équipement, à la retraite ;
Membres titulaires :	Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF/GDF, à la retraite ; Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, à la retraite ; Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise à la retraite ; Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, UFR géographie et aménagement ;
Membres suppléants :	Madame Martine PATTOU, architecte urbaniste, à la retraite ; Monsieur Dominique STRUYVE, directeur honoraire des services pénitentiaires, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :
- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 24 septembre 2013 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (SIRACED-PC/ bureau de la prévention, 12-14, rue Jean Sans-Peur à Lille), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques
Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :
- lundi 13 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TEMPLEUVE
- lundi 13 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TOURMIGNIES
- lundi 13 avril 2015 de 15h00 à 18h00 en mairie de LOUVIL
- lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de CROIX
- mercredi 15 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de GRUSON
- mercredi 15 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de BAISIEUX
- mercredi 15 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ
- vendredi 17 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOUVINES
- vendredi 17 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de LA NEUVILLE
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ENNEVELIN
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de HEM
- mardi 21 avril 2015 de 14h30 à 17h30 en mairie de FRETIN
- mercredi 22 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de THUMERIES
- mercredi 22 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de WASQUEHAL
- samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CHERENG
- samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de WANNEHAIN
- mardi 28 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TRESSIN
- mardi 28 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de MONS EN PEVELE
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de GENECH
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CYSOING
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de FOREST-SUR-MARQUE
- mercredi 29 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de ANSTAING
- samedi 02 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ATTICHES
- lundi 04 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de MERIGNIES
- mardi 05 mai 2015 de 9H00 à 12H00 en mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE
- mardi 05 mai 2015 de 15h00 à 18h00 en mairie de BOURGHELLES
- jeudi 07 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de COBRIEUX
- mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOUVINES
- mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAILLY-LEZ-LANNOY
- mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de WILLEMS
- mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ENNEVELIN
- mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINGHIN-EN-MELANTOIS
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de PERONNE-EN-MELANTOIS
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de HEM
- vendredi 15 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de PONT-A-MARCQ
- samedi 16 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de FRETIN
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de AVELIN
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CYSOING
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ
- lundi 18 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de CHERENG
- lundi 18 mai 2015 de 14h30 à 17h30 en mairie de TEMPLEUVE.

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Jérôme DEFROIDMONT, chargé des études des plans de prévention des risques naturels à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 28 mars 2015, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans les journaux « La Voix du Nord » et « La Gazette Nord – Pas de Calais » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention), 12-14, rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention, 12-14, rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille Cedex).

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le 18 MARS 2015

Le préfet

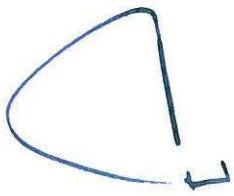

Jean François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015077-0004

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 18 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 12/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 12/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 05 mars 2015 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à une mise en service d'une borne à eau haut-débit et d'une zone de déchargement de véhicules sur la dérivation de la Scarpe sur la commune de Douai ;

DECIDE

Article 1 :
Une borne à eau haut-débit et une zone de déchargement de véhicules sont mises en service sur la dérivation de la Scarpe du PK 30.780 (quai Boisset) au PK 30.830 (quai Boisset), en rive droite sur la commune de Douai à partir du 05 mars 2015.

Article 2 :
Dans la zone définie en article 1, le stationnement y est interdit. Seul l'arrêt pour une durée de une heure y est autorisé pour les usagers qui souhaitent bénéficier du ou des services de l'aménagement décrit en article 1.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 18 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

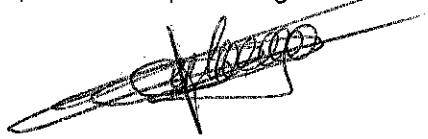

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Douai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Avenant n °2015068-0002

signé par
Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur

le 09 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Avenant à la décision n °09-2015 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

HSPS

Avenant à la DECISION n°09-2015

relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

Les Infirmières Diplômées d'Etat du CHRU de Lille dont les noms figurent ci-dessous sont habilitées à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement :

- Mme MICELLI Anita
- Mme BIZET Christine
- Mme GAILLARD Laurette
- Mme DEREGNECOURT Pascale

Fait à Maubeuge, le 09 mars 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS
DIRECTION
59600 MAUBEUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015015-0009

signé par
Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur

le 15 Janvier 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision n °09-2015 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

HSPS

DECISION n°09-2015 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

Vu l'article R.1232-11 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°37-2012

Article 2

Conformément à l'article suscité, les membres du personnel habilités à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement sont les suivants :

- M. le Dr Philippe ALARCON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Axelle BALGAIRIES, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Carole DEWITTE, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Fabien LAMBIOTTE, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Pierre LERQUET, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Romain DEWILDE, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Bérangère EVRARD, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Hélène MALFOY, Praticien Attaché
- Mme Nathalie SOTTIAU DEPOERS, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Emmanuelle DUHAMEL, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Sabine DRAMPE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Corinne GEHRINGER, Infirmière Diplômée d'Etat.

Article 3

La présente habilitation prend effet à compter du 15 janvier 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 15 janvier 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015057-0005

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 26 Février 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DII - Direction de l Immigration et de l'Intégration

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de l'immigration et de
l'intégration

Bureau de l'admission
au séjour

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.312-1 et R.312-1 ;

Vu le courrier de l'association des Maires du département du Nord en date du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission du titre de séjour du département du Nord est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de Maire désigné par l'association des Maires du département du Nord :
- Président : Monsieur Philippe BARRET, Maire de Santes ;
  Suppléant : Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Maire de Jeumont

En qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet :
- Monsieur Stéphane BERGAMINI, Directeur Territorial de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (direction territoriale de Lille) ;
- Monsieur Michel PLASSON, ancien directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2015

Le préfet

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015076-0002

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 17 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'extension de l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'extension de l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.41;

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 retardant l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 pour 14 communes du département du Nord ;

Vu les demandes de rectification des maires des communes de Allennes-les-Marais ; Hazebrouck et Noyelles-sur-Selle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Lors de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans les bureaux de vote des communes d'Allennes-les-Marais, Hazebrouck et Noyelles sur Selle.

Le reste sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux maires des communes concernées pour affichage.

Fait à Lille, le 17 mars 2015

Le préfet,

Jean-François CORDET

12, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015043-0010

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 12 Février 2015

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014 SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES - N ° SIRET : 775 622 103 000 23

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014

SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

N° SIRET : 775 622 103 000 23

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure FOYERS JEAN MULLER sise au 626, chemin des Allemands, 59450 SIN-LE-NOBLE gérée par LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) sis(e) au 13, rue Emile Morlaix, 59500 DOUAI au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté conjoint du 16 août 2010 portant autorisation de réorganisation des FOYERS JEAN MULLER, sis au 626, chemin des Allemands 59450 SIN-LE-NOBLE et géré par l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 28 octobre 2014 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **FOYERS JEAN MULLER** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	83 593,66 €	482 942,46 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	296 550,14 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	102 798,66 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	422 739,20 €	444 155,20 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	21 416,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 38 787,26 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **FOYERS JEAN MULLER** pour l'exercice budgétaire 2014 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er décembre 2014**, à **132,54 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2015**, le prix de journée applicable de la section APPARTEMENTS de l'établissement FOYERS JEAN MULLER correspondra au **prix de journée moyen 2014, soit 89,93 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 12 FEV. 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015043-0012

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 12 Février 2015

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014 - SERVICE INTERNAT RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES - N ° SIRET : 775 622 103 000 23

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014

SERVICE INTERNAT RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « FOYERS JEAN MULLER » GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

N° SIRET : 775 622 103 000 23

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure FOYERS JEAN MULLER sise au 626, chemin des Allemands, 59450 SIN-LE-NOBLE gérée par LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) sis(e) au 13, rue Emile Morlaix, 59500 DOUAI au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté conjoint du 16 août 2010, portant autorisation de réorganisation des Foyers Jean Muller, sis au 626, chemin des Allemands 59450 SIN-LE-NOBLE et géré par l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 28 octobre 2014 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **INTERNAT** de l'établissement **FOYERS JEAN MULLER** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	221 781,98 €	1 880 341,54 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	1 419 269,21 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	239 290,35 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	1 866 250,88 €	1 890 161,88 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	12 244,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	11 667,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 11 203,14 €

Ainsi que de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de **1 382,80 €** ;

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service **INTERNAT** de l'établissement **FOYERS JEAN MULLER** pour l'exercice budgétaire 2014 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er décembre 2014**, à **267,26 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2015**, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement FOYERS JEAN MULLER correspondra au **prix de journée moyen 2014, soit 172,15 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 12 FEV. 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015076-0003

signé par
Vincent DELAFOSSE, comptable, responsable de la trésorerie de CLARY,

le 17 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de CLARY - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLARY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame DAZIN Anne, Contrôleuse, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CLARY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAKHLOUT Jessica	Agent d'Administration	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOGUET Gaétane	Agent d'Administration	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CLARY, le 17 mars 2015
Le comptable,

Signé

Vincent DELAFOSSE

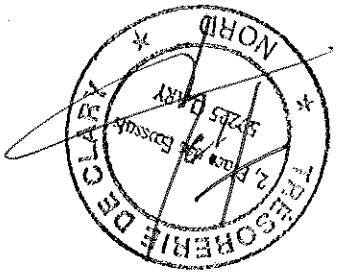

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015076-0004

signé par
Jean SUAU, comptable, responsable de service de la publicité foncière

le 17 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MALECKI André, contrôleur principal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A DOUAI, le 17/03/2015
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

SUAU Jean

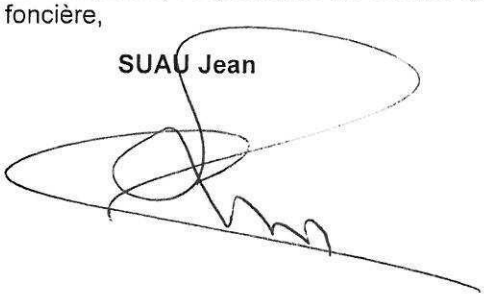

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015077-0003

signé par
Didier LESUR, responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

le 18 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Centre des impôts fonciers de Lille 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	CANAVESIO Philippe	DELIGNY Jennifer

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECOURT Catherine	LENGLART Philippe	M'BEMBO Apollinaire
BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert	FAUQUET Pascal
DROSSART Mathieu	CAEYTANT Annick	DUBAN Olivier

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOYE Delphine	BONVALLAT Nicolas	DUMONT Hugues
SEYS Camille		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	DELIGNY Jennifer	FAUQUET Pascal
CAEYTANT Annick	BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert
LECOURT Catherine	DROSSART Mathieu	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 18 mars 2015
Le responsable du centre des impôts fonciers,

LESUR Didier

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015071-0003

signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail

le 12 Mars 2015

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants
dans le spectacle LE PETIT PRINCE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 17 Février 2015 de la Compagnie JEAN BLONDEAU à MARCQ EN BAROEUL pour l'emploi de 3 enfants, à l'occasion du spectacle LE PETIT PRINCE qui se déroulera les 30 mars, 18 mai, 8 juin, 9 juin, 10 juin, 11 juin, 12 juin, 13 juin, 15 juin, 16 juin, 17 juin 18 juin et 19 juin 2015 à PARIS et à LYON,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Mme le Médecin Conseiller Technique de l'Inspecteur d'Académie, Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer aux spectacles :

PERON Maël, né le 20 Août 2001
VINCENT Nathan, né le 23 Avril 2002
BONNINGUES Théophile, né le 1er Mai 2003

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 12 MARS 2015

P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015072-0005

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 13 Mars 2015

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter- entreprises de santé et de sécurité au travail multi- site de la zone industrialo- portuaire de Mardyck

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

Unité territoriale du Nord –Lille

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-8 et suivants, D125-29 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 4524-1 et R 4524-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire interministérielle MEDAD et Travail, relations sociales et solidarité du 6 novembre 2007 ;

Vu la circulaire DRT n°2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements établissement de la Zone Industrialo-portuaire de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 modifié portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck ;

Vu le courrier en date du 20 février 2015 de la société TOTAL Raffinage-Chimie - Établissement des Flandres relatif à la désignation de membres du CISST ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck est rédigé comme suit :

« Article 3 : **Composition**

Le CISST multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck est composé des représentants des 6 entreprises installées sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque (Mardyck) ayant un CHSCT à savoir :

Arcelor Mittal, rue du Comte Jean à Grande-Synthe, représentée par :
- M. Philippe VALETTE, Chef de l'établissement de Dunkerque de la société AMAL, représentant la société Arcelor Mittal,
- M. Bernard COLIN, Secrétaire du CC CHSCT, représentant salarié titulaire,
- M. Philippe CEUGNIEZ, représentant salarié suppléant.

Sogif Air Liquide, rue du champ d'aviation à Grande-Synthe, représentée par :
- M. Olivier DESAUTÉ, représentant la société Air Liquide,
- M. Mathieu SELLIEZ, représentant salarié titulaire,
- M. Laurent WECKSTEEN représentant salarié suppléant.

Versalis France, route des dunes à Mardyck, représentée par :
- M. Thierry PELLERIN, Directeur, président du CHSCT, représentant Versalis France,
- M. Didier LEFEBVRE, Responsable QHE, représentant suppléant la société Versalis France,
- M. Pierre FENARD, représentant salarié titulaire,
- M. Jean-Luc LIENARD, représentant salarié suppléant.

Rubis Terminal, mole 5 Port Est à Dunkerque, représentée par :
- M. Nicolas CROQUELOIS, Directeur des sites de Rubis Terminal représentant la société Rubis Terminal,
- Mme Johanne VANHILLE, représentante suppléante,
- M. Valentin RICHEBOURG, représentant salarié titulaire,
- M. Hervé BERQUEZ, représentant salarié suppléant.

Total Etablissement des Flandres à Mardyck, représentée par :
- M. Vincent STOQUART, représentant titulaire de la société Total Etablissement des Flandres,
- M. Olivier GROSJEAN, représentant suppléant de la société Total Etablissement des Flandres,
- M. Vincent WEISBECKER, représentant salarié titulaire,
- M. Olivier VERPOORT, représentant salarié suppléant.

Société de la Raffinerie de Dunkerque, route de l'Ouvrage Ouest à Dunkerque, représentée par :
- M. Eric PETITCOLLIN, représentant la société de la Raffinerie de Dunkerque, Président du CHSCT
- M. Philippe FANUCCI, représentant suppléant,
- M. Guillaume BECQUART représentant salarié titulaire, secrétaire du CHSCT,
- M. Jean-François COQUETTE représentant salarié suppléant.

lesquels sont membres de droit et disposent d'une voix délibérative pour prendre part aux votes des décisions de l'instance.

Le CISST est présidé par M. le directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord –Lille, ou son représentant. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 17 février 2011 modifié portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la DIRECCTE aux membres du CISST, aux chefs d'établissements, aux Secrétaires des CHSCT ainsi qu'au Sous-Préfet de Dunkerque.
En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ